

# ARRETE TEMPORAIRE



394/2022  
**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

## **Objet : Rue du Vert Galant – réfection de toiture – Entreprise COULON**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande de l'entreprise COULON, en date du 30 septembre 2022  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation Rue du Vert Galant pour les travaux de réfection de toiture.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre les travaux réfection de toiture au n°1 rue du Vert Galant, la rue du Vert Galant sera interdite à la circulation et au stationnement du 30 septembre 2022 au 31 octobre 2022.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

**ARTICLE 3 :** Dans la mesure où l'avancée des travaux le permettra, la circulation et le stationnement pourront rétablis sans préavis.

**ARTICLE 4 :** Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Entreprise *COULON*
- SMIEEOM

Fait à Saint-Aignan, le 30 septembre 2022



*[Signature]*  
Eric CARNAT